

# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Secrétaire de séance** : En application de l'article L 2121-15 du CGCT - Mme Martine CHAUSSOUNET

**Ouverture de séance** 19h00 par Mr Le Maire

**Le quorum étant atteint la séance peut commencer.**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU- ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DRIVET - DELON - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA, DELGADO, BRUNO, DAUVEL, FALIÈRES, PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr BRUNO donne procuration à Mme LABAT

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mme PETIT donne procuration à Mr DIOUF

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal, remercie les agents des services techniques qui ont rénové la salle du Conseil.

Il propose ensuite au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre dernier.

## **1. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015**

**Mr Cesses** : « Mr SOST a apporté en séance des précisions techniques. Je n'y vois aucun inconvénient, néanmoins, je souhaiterais que celles-ci soient mentionnées dans le PV par la mention « informations du DGS demandées par Mr le Maire ». Ceci, afin de ne pas créer de confusion avec les conseillers. »

**Mr le Maire** : « D'accord. On pourra préciser l'intervention du DGS. On pourra dissocier par rapport aux interventions des conseillers municipaux. »

**Mr Cesses** : « Je vous en remercie. Je vous demanderais également de me communiquer la bande audio des prochaines séances. En effet, dans vos procès verbaux, vous ne valorisez que trop vos propos. Les paroles et les prises de paroles de l'opposition sont régulièrement coupées et vos propos qui sont défavorables sont censurés. Je vous cite un exemple sur le PV du 29 septembre où la retransmission n'a pas été correcte sur le point 10 : « 2 emplois aidés allaient remplacer le départ à la retraite d'un employé municipal et ceci allait provoquer des économies sur la commune. » Ces propos, trois fois répétés en séance, à ma demande, sont volontairement absents du PV, preuve évidente de manipulation de l'équipe majoritaire. Ces censures volontaires sont scandaleuses et malhonnêtes. En conséquence, je voterai contre ce procès verbal. Je vous serai gré également de

me communiquer rapidement les moyens par lesquels vous allez me faire passer les bandes audio, je suis à votre disposition. »

**Mr le Maire :** « Sur les accusations de malhonnêteté, de censures volontaires, de manipulations, je ne pourrai pas les accepter. Sachez que le PV est établi par un agent sur la base de la retransmission. Effectivement, on le valide derrière mais je vous garantis qu'on n'enlève pas ce qui est écrit. Après, que tout ne soit pas retranscrit, j'en suis désolé mais je ne vois pas en quoi les PV de 2015 vous paraissent manipulés dans la mesure où les précédents étaient tellement succincts qu'effectivement il n'y avait rien à manipuler car rien n'était retranscrit. Quand vous parlez de ces propos là, je sais que vous en faites un cheval de bataille par rapport à ça. J'avoue que je ne comprends pas mais nous aurons l'occasion d'y revenir dessus dans le cadre de ce conseil. On n'est pas d'accord sur le fond mais libre à vous de penser ce que vous souhaitez. Sur l'aspect enregistrement, on va juste vérifier la réglementation et si on est tenu de vous les communiquer on le fera. On va juste s'assurer qu'on puisse les communiquer. »

**Mr Cesses :** « Le lendemain du Conseil Municipal, je vous ai envoyé un mail, sans réponse de votre part, c'est tout à fait courtois, je vous en remercie, je vous demandais deux ou trois détails et notamment de stipuler cette phrase que vous avez répété 3 fois volontairement et qui a été omise. »

**Mr le Maire :** « Nous n'avons pas écrit le contraire. Manipuler, c'est écrire le contraire. »

**Mr Cesses :** « En tous cas, vos propos ne sont pas retranscrits, preuve que vous en avez eu honte et que vous n'avez pas voulu le communiquer aux salvetains. »

**Mr Bergougniou :** « Vous, vous n'avez honte de rien. »

**Mr le Maire :** « Ces propos seront intégrés dans le PV de ce conseil. »

**Mr Bergougniou :** « Retranscrits mot à mot. »

Mme BARRES ne participe pas au vote.

<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>1 (Mr CESSÉS)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>6 (Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT et Mrs DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF)</b>

**Voir document joint**

## **2. DÉCISIONS MUNICIPALES**

Je vous rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), j'ai été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

### **2015-39 du 28 septembre :**

Fourniture d'illuminations de Noël – Marché F15 008 – OCCIREP SAS

Montant total de 43 949,15 € HT soit 52 738,98 € TTC

**Mr Cesses :** « Ce montant comprend-il les réparations et l'entretien du matériel que l'on avait ? »

**Mr le Maire :** « Pas du tout. C'est le renouvellement complet du parc. La décision a été prise car on avait un gros montant sur la maintenance environ 10 000 € / an pour chaque année. Il a été décidé de renouveler tout le parc notamment pour homogénéiser la commune, que tous les quartiers bénéficient des mêmes équipements. De plus, nous avons augmenté le nombre des avenues couvertes, on a rajouté l'avenue des Italiens, de Provence. C'est un renouvellement 100 % LED. Il a été rajouté un système d'attache standard ce qui fait que quand un équipement est en panne, il peut être remplacé, ce qui n'était pas le cas avant, par un autre équipement d'un autre quartier. On a aussi estimé que cela répondait à une demande des salvetains. »

**Mr Cesses :** « Un peu moins de 44 000 € d'illuminations, je trouve cela complètement indécent. Je ne sais pas si on imagine de le ramener à nos foyers. C'est comme si vous achetiez pour environ 500 € de guirlandes de Noël pour les fêtes. C'est complètement indécent et inapproprié. Vous dites que les salvetains apprécieront, je pense qu'ils vont apprécier. »

**Mr le Maire :** « Il n'y a pas d'autre remarque ? Mr Cesses, avez-vous reçu tous les documents papier ? »

**Mr Cesses :** « Juste à l'instant ce qui ne m'a pas permis de travailler, de réfléchir suffisamment sur ce conseil. »

**Mr le Maire :** « En cas d'urgence, vous pouvez toujours vous déplacer. »

**Mr Cesses** : « Il y a les mails, vous auriez pu aussi m'appeler. De toute façon, vous n'avez pas la décence de me répondre. »

**Mr Schwarzer** : « Je voulais juste apporter une précision. Si on calcule en fonction du nombre d'habitants ou par foyer, on tombe plutôt entre 15 € et 20 €, ce n'est pas 500 €. Quand on prend en compte les 10 000 € que l'on dépense pour les réparations, le retour sur l'investissement est assez rapide sur 5 ans, ce qui est très intéressant. »

**Mr Cesses** : « Je ne me suis pas bien fait comprendre concernant les 500 €. Quand je dis que je le ramenait à un foyer c'est est ce que chacun, à titre personnel, nous avons employé 500 € pour les achats de guirlandes ? »

**Mme Morange** : « Nous vous avons dit 15 € par foyer. »

**Mr Cesses** : « J'ai bien compris que c'est bien 15 € par foyer concernant les 44 000 € divisés par le nombre d'habitants, on ne fait pas le même mode de calcul. C'est pour vous donner un ordre d'idée. Ramenons le à nos achats individuels, moi, personnellement, je ne ferai jamais 500 € d'illuminations. »

#### **2015-40 du 6 octobre :**

Renouvellement de la convention d'honoraires pour une mission d'assistance juridique entre La Salvetat St Gilles et Maître THIBAUD Nathalie.

##### • L'assistance juridique

Un forfait de 50 heures annuel incluant le conseil et la représentation en justice : Me THIBAUD percevra la somme forfaitaire de 729.17 € / mois HT soit 875 € TTC, et ce quels que soient le nombre et la nature des interventions.

Un forfait pour réunion au siège de la commune, frais de déplacements inclus sera facturé en sus : 150 € HT par réunion soit 180 € TTC.

Un taux horaire sera appliqué en cas de dépassement du quota d'heures forfaitaires de 180 € HT soit 216 € TTC.

##### • Représentation en justice

Un forfait procédure de référé suspension (en demande comme en défense, frais de déplacements à l'audience inclus) :

- Tribunal Administratif de Toulouse : 1 400 € HT soit 1 680 € TTC par dossier
- Cour Administrative d'Appel de Bordeaux : 1 800 € HT soit 2 160 € TTC par dossier

Un forfait pour la représentation de la commune pour les procédures au fond (recours de plein contentieux ou recours pour excès de pouvoir) :

- Tribunal Administratif de Toulouse : 1 800 HT soit 2 160 € TTC par dossier
- Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (frais de déplacement inclus) : 2 000 HT soit 2 400 TTC par dossier

**Mr Chagniot** : « Vous avez renouvelé la convention d'honoraires pour les missions d'assistance juridique. J'aimerais connaître le montant pour 2014 ? »

**Mr le Maire** : « Le montant réel ? Sur l'année 2014, 10 500 € d'assistance juridique et il y a des frais supplémentaires quand il y a des représentations en justice, cela s'élève à 2 100 €, ce qui représente un coût total pour 2014 de 12 600 € (1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2015). »

#### **2015-41 du 6 octobre :**

Contrat de services avec la SAS GEOSIGWEB pour l'exploitation d'un service de cartographie et de données graphiques et alphanumériques dématérialisées accessible par Internet Sécurisé.

Montant de 486.57 € HT soit 583.88 € TTC pour une période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

#### **2015-42 du 8 octobre :**

Autorisation d'ester en justice, désignation et règlement des frais et honoraires d'un avocat.

Honoraires et frais pour un montant estimé à 5 000 € TTC.

**Mr Chagniot** : « Pour quelle affaire ? »

**Mr le Maire** : « C'est une affaire relative à une injure publique envers un citoyen chargé de mandat public, à l'encontre d'un conseiller municipal. Je peux communiquer le nom si vous le souhaitez. »

**Le Conseil Municipal :** « Oui. »

**Mr le Maire :** « Tout le monde est d'accord ? Donc, c'est Mr Cesses. Une plainte a été déposée pour injure publique envers un citoyen chargé d'un mandat public. »

**Mr Cesses :** « C'est moi qui aurait injurié ce citoyen ? »

**Mr le Maire :** « En l'occurrence, oui. Je précise que le citoyen en question c'est Mr le Maire. »

**Mr Bergougniou :** « Donc vos propos sont bien enregistrés. »

**Mr Cesses :** « Mais vous faites bien. Si vous croyez m'intimider. »

**Mr le Maire :** « Ce n'est pas une intimidation, je réponds à la question. Déposer une plainte ne veut pas dire qu'il y a faute. »

**Mr Chagniot :** « Pourquoi cela ne rentre pas dans le cadre de la décision n°40 ? »

**Mr le Maire :** « La convention d'honoraires, c'est pour toutes les affaires d'urbanisme, de droit public. Ce n'est pas le même avocat. L'avocat spécialisé en urbanisme et en droit public ne l'est pas en droit pénal. »

#### **2015-43 du 20 octobre :**

Bail pour la location d'un local situé 28 avenue du château d'Eau avec LA POSTE SA (parcelle cadastrée AM 807), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015. Ce local, d'une surface de 6,27 m<sup>2</sup> est destiné à un usage de stationnement de vélos à assistance électrique.

Le montant annuel du loyer, pour la première année est de 600,00 €.

**Mr Cesses :** « Pourriez-vous nous informer du dispositif de protection du local ? Avez-vous fait le nécessaire (détection d'incendie, ventilation mécanique, extincteur de classe B) ? »

**Mr le Maire :** « Qu'est ce qu'il vous fait penser qu'on a besoin d'un tel dispositif de protection ? Les batteries sont chargées dans les locaux de la poste. C'est le centre de tri postal qui fournit les batteries à leurs facteurs. Ils mettent en place la batterie et démarrent la tournée. Ce sont uniquement les vélos, sans les batteries, qui sont stockés. »

#### **2015-44 du 20 octobre :**

Travaux d'extension du columbarium – Marché n° T15 010 – SARL GRANIMOND

Montant des travaux : 23 837,80 € HT soit 28 605,36 € TTC

**Mr Cesses :** « Pourriez vous nous donner les dimensions et son orientation ? »

**Mr le Maire :** « On a rajouté deux modules de 10 qui sont sur la partie gauche quand on rentre. C'est à peu près les mêmes que ceux déjà existants. »

**Mr Barois :** « Avec deux bancs de chaque côté »

**Mr Bergougniou :** « C'était une obligation parce qu'aujourd'hui, sur les 20, il y a déjà trois emplacements qui sont sur la liste d'attente pour être attribués. »

#### **2015-45 du 3 novembre :**

Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle avec l'association Petit Théatrum Popularem Portable à l'école des Petits Lutins le 17 décembre 2015.

Montant de la prestation : 900,00 €

**Mr Cesses :** « Est-ce que cette association a déjà participé à des animations sur La Salvetat ? »

**Mr le Maire :** « Pour la municipalité, non. Mais il faut bien comprendre que là c'est pour une école donc le choix du spectacle incombe à l'équipe pédagogique. C'est la municipalité qui finance car c'est le budget municipal mais le choix est fait par l'équipe enseignante. »

**Mr Cesses :** « On aurait pas pu en faire profiter l'école Marie Curie ? »

**Mr le Maire :** « Comme je disais, Marie Curie nous enverra une facture pour un autre spectacle. Ca rentre dans les projets d'école. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.**

### **3. PRESTATIONS SOCIALES : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DÉPART A LA RETRAITE**

Après avis favorable du Comité Technique en date du 7 octobre 2015, Monsieur le Maire propose de mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 une indemnité communale brute versée le dernier mois de l'activité de l'agent selon le détail ci-dessous :

2.5% du montant brut indiciaire détenu par l'agent à la date du départ X nombre d'années d'ancienneté au sein de la Fonction Publique Territoriale (Trimestres cotisés).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de cette indemnité communale.

*Mme Meyer* : « Cette décision manque d'équité car plus on a un gros salaire, plus on touche. »

*Mr le Maire* : « Comme c'est souvent le cas. »

*Mme Meyer* : « Pas forcément. Certaines collectivités proposent un montant fixe. »

*Mr Bergougniou* : « Il serait intéressant de savoir ce qui était fait avant. »

*Mme Meyer* : « Avant, il y a avait 400 € qui était donnés en bon cadeau. »

*Mr Bergougniou* : « Payés par la commune ou l'Amicale ? »

*Mr le Maire* : « Par l'Amicale. »

*Mr Bergougniou* : « Donc c'est quand même une sacrée évolution. Là, c'est à la charge de la commune. »

*Mr le Maire* : « On note la remarque. Mais le Comité Technique a voté favorablement, ils auraient pu nous faire cette remarque effectivement, on aurait pu en débattre. Mais c'est vrai qu'on est tellement entouré par des primes de départ à la retraite qui est proportionnelle à son ancienneté et à son salaire, que ça ne nous a pas interpellé plus que ça. »

*Mr Cesses* : « L'effectivité de cette mesure ? »

*Mr le Maire* : « 1<sup>er</sup> janvier 2016. »

*Mr Cesses* : « Quel est le coût approximatif ? »

*Mr le Maire* : « En 2016, ce sera au maximum un mois de salaire par agent dans la collectivité. Il y a deux agents qui partiront à la retraite en 2016. Sans avoir fait de simulation car ils n'ont pas de carrière complète dans la Fonction Publique, c'est environ 1 000 € par agent. »

*Mr Chagniot* : « Je vais m'abstenir. Je suis favorable au principe, vous avez raison, Mr Bergougniou, par rapport à ce qui avait précédemment, cette fois-ci c'est plus clair. Par contre, les modalités ne me conviennent pas. Les salaires de la Fonction Publique ne sont pas très élevés et donc les petits salaires partent avec une petite prime et ceux des gros salaires partent avec une grosse prime. J'aurais préféré que les petits salaires partent avec un peu plus qu'un mois de salaire. »

*Mr le Maire* : « Après les agents n'ont pas réagi car c'était supérieur aux 400 € qu'ils avaient avant. »

*Mr Bergougniou* : « Votre remarque est justifié et cela peut évoluer. »

**POUR 23**

**CONTRE 0**

**ABSTENTION 6 (Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT et Mrs DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF)**

### **4. PRESTATIONS SOCIALES : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ POUR LES MÉDAILLES DU TRAVAIL**

Monsieur le Maire expose :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale a été créée par le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, en substitution de la distinction de même nature qui existait précédemment.

Elle a pour objet de récompenser les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et notamment les offices publics d'H.L.M. et les caisses de crédit municipal. (Article R 411-42 du code des communes)

Chaque promotion fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les crédits correspondants à ces montants seront inscrits au budget de la Ville.

Après avis du Comité Technique en date du 7 octobre 2015, Monsieur le Maire propose d'octroyer aux agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 le montant suivant :

- 500 € - Echelon « argent » après 20 ans de service,
- 1000 € - Echelon « vermeil » après 30 ans de service,
- 1500 € - Echelon « or » après 35 ans de service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de cette indemnité communale.

*Mme Meyer* : « Comment ont été choisis ces montants ? »

*Mr le Maire* : « Dans le cadre de la négociation lors du Comité Technique. »

*Mr Chagniot* : « Je vais encore m'abstenir. Sur le principe de donner une somme pour les médailles du travail qui n'existent pas partout, c'est une bonne chose mais il y a une disproportion entre la somme qui est donnée pour les médailles du travail et la prime pour le départ à la retraite. Il vaut mieux avoir travaillé 30 ans que de partir à la retraite et obtenir cette prime. Il y a une différence et il va y avoir un coût pour la commune. Aujourd'hui, je suis très inquiet par rapport au budget. »

*Mr le Maire* : « Cela fait 3 000 € par carrière d'agent. Voilà le coup pour la collectivité. Pour 40 ans. Pour 2016, il y aura 8 médailles d'argent, 1 médaille vermeil et 1 médaille d'or soit 6 500 € pour 2016. »

*Mr Cesses* : « Les médailles sont offertes ? »

*Mr le Maire* : « Les médailles ne sont pas fournies, uniquement le diplôme. »

*Mr Barois* : « Les médailles peuvent être achetées pour 150 €. »

*Mr le Maire* : « Nous avons débattu de ça en Comité Technique et bien entendu, les agents préfèrent la prime que la médaille. »

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>6 (Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT et Mrs DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF)</b>

## **5. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (E.P.I)**

Monsieur le Maire expose :

L'autorité territoriale doit mettre à la disposition personnelle des agents des équipements de protection individuelle conformes à la réglementation (marquage CE apposé sur l'équipement ou l'emballage) appropriés aux risques à prévenir et ce, de façon gratuite, chaque fois que cela est nécessaire.

Dans tous les cas, la collectivité doit respecter certaines règles générales notamment :

- assurer le bon fonctionnement et l'état hygiénique par un entretien et des réparations. Les EPI détériorés dont la réparation n'est pas susceptible de garantir le niveau de protection antérieur à la détérioration, sont immédiatement remplacés et mis au rebut afin de garantir la conformité du matériel mis à disposition

Après avis favorable du Comité Technique en date du 7 octobre 2015, la collectivité souhaite mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015 une participation pour le nettoyage des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) utilisés par les agents du Centre Technique Municipal et du Service de Police Municipale.

Il est proposé de verser à chaque agent (Titulaire et Contractuel) une indemnité de 1 € par jour travaillé (0.50 € pour une demi-journée de travail effectif).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune aux frais d'entretien des EPI.

**Mr Chagniot :** « Pourquoi essentiellement les agents du Centre Technique Municipal et la Police Municipale ? »

**Mr le Maire :** « Parce que ce sont les seuls qui ont des EPI. »

**Mr Chagniot :** « Non, le personnel des crèches et de la restauration aussi ont des EPI. Ça fait partie de la réglementation. »

**Mr le Maire :** « Ils ont une machine à laver sur place pour l'entretien des vêtements. »

**Mr Chagniot :** « Donc ils se le font. On ne leur a pas proposé, on ne leur a pas donné le choix ? »

**Mr le Maire :** « L'obligation, c'est que l'employeur assure la charge de nettoyage. Donc si on fournit l'équipement pour le réaliser, cela convient. C'est pour cela que ça concerne uniquement les agents du CTM et de la Police Municipale. »

**Mr Cesses :** « Les EPI, ce sont aussi les chaussures de sécurité. »

**Mr le Maire :** « L'obligation d'entretien ne concerne que les vêtements. »

**Mr Diouf :** « Avez-vous comparé entre le fait de donner une dotation aux agents et de prendre un prestataire extérieur ? Souvent, beaucoup de communes commencent comme vous souhaitez le faire et au bout de 2 ans, 5 ans, elles se sont rendu compte que les agents finalement n'allaient pas faire nettoyer leurs vêtements. »

**Mr le Maire :** « Oui je sais ce que vous dites. Cela a été abordé en Comité Technique. Effectivement, il est clair que si on le faisait sous traiter, on a fait faire des devis, notamment au pressing de la commune, le coût était bien supérieur à cette prime là. Ce débat nous l'avons eu en Comité Technique avec les agents en disant bien que si on donnait la prime, les agents devaient arriver sur leur lieu de travail en ayant les vêtements propres. C'est un peu du disciplinaire c'est-à-dire qu'un agent dont l'équipement n'est pas suffisamment propre et qui met sa sécurité en danger peut très bien se faire renvoyer chez lui par le responsable d'équipe parce que les conditions de sécurité ne sont pas garanties. C'est là-dessus qu'il faut jouer pour que le bon sens l'emporte. »

**Mr Chagniot :** « Juste une petite remarque. Les agents du service technique utilisent des produits chimiques etc. Ils vont laver leurs vêtements dans la machine à laver familiale, donc derrière, s'il y a des contaminations, comment va agir la collectivité ? »

**Mr le Maire :** « Aujourd'hui, dans le programme Zéro Phyto, il est prévu que ce soit des équipements jetables quand ils utilisent des produits chimiques comme les désherbants. »

**Mr Chagniot :** « Vous savez très bien que ce sont des choses qui peuvent arriver même avec les vêtements jetables. Comment va agir la collectivité sachant qu'il y a une réglementation qui est fixée notamment par rapport aux vêtements qui doivent être lavés seuls etc. Est-ce que les agents vont être informés de cette réglementation ? »

**Mr le Maire :** « Nous considérons que les vêtements qui sont lavés à domicile ne sont souillés par des produits chimiques, dans la mesure où ils ont des équipements jetables pour les utiliser. Après on s'adaptera. Si on se rend compte que le processus ne convient pas, on le modifiera. Si la sécurité des agents est en danger on peut revenir sur cette décision. Là, c'est la décision qui est sortie du consensus en Comité Technique. »

**Mr Chagniot :** « Ce qui serait bien, c'est que derrière, il y ait une information du Conseil Municipal dans un an pour avoir le retour d'expérience parce que je trouve que de faire nettoyer au sein de la famille ce type de vêtement, il y a des risques non négligeables. Les agents utilisent d'autres produits dangereux comme du carburant qui peuvent souiller les vêtements. Je travaille dans un milieu pollué donc je connais le problème. »

**Mr le Maire :** « Vous parlez de carburant mais quand on passe la tondeuse dans un usage domestique, on ne prend pas la précaution non plus de séparer les vêtements. On s'adaptera en fonction de l'évolution de la situation. C'est une mesure qui est suffisamment pratiquée pour qu'on ne soit pas inquiet. »

**Mr Cesses :** « Je pense que la mesure est pertinente et pourquoi pas l'attribuer à tous les employés municipaux ? »

**Mr le Maire :** « On en débattera à l'occasion d'un Comité Technique. »

**Mr Chagniot :** « Au minimum, il faut informer le personnel, leur dire que les vêtements doivent être nettoyés à part. »

**Mr Diouf :** « Pourquoi pas mettre en place un protocole. Parce que c'est plus facile d'attaquer la collectivité ou l'État que sa famille s'il arrive quelque chose. »

**Mr le Maire :** « Avant, les agents lavaient leurs équipements à domicile alors qu'il y avait obligation de la commune de participer, c'était à charge de la commune, il faut savoir que peu de collectivités le faisaient et beaucoup l'ont fait dans l'urgence comme à la CCST l'année dernière car il y a eu une grosse offensive syndicale c'est pour ça qu'il faut être conforme à la loi. On ne les oblige pas à nettoyer les vêtements chez eux

*mais on les indemnise conformément aux obligations réglementaires. La problématique d'aujourd'hui existait auparavant. Mais j'entends qu'on peut faire de la prévention. »*

**Mr Schwarzer :** *« C'est un réel sujet ou c'est une crainte ? C'est déjà arrivé ? Il y a une jurisprudence ? Parce qu'on peut se protéger contre tout, je comprends mais est-ce que c'est déjà arrivé sur une commune ? »*

**Mr Chagniot :** *« Pas sur une commune mais au sein d'un SIVOM où l'agent c'est retourné contre le SIVOM pour défaut d'information. On en avait parlé à la Communauté de Communes à l'époque. Sur Toulouse, les syndicats ont utilisé ça pour faire pression afin d'avoir des tickets pour le pressing. »*

**Mme Andrau :** *« Il y a une indemnité mais l'agent est libre d'aller au pressing. »*

**Mr Diouf :** *« Après Toulouse, c'est 8 000 agents. C'est le même principe que nous et au bout de 2 ans, ils ont fait appel à un prestataire extérieur parce que les agents ne lavaient pas leurs vêtements. »*

**Mr le Maire :** *« On est un peu sur les mêmes règles à savoir que la prime intéresse plus que la prestation. »*

**Mr Cesses :** *« Sans aller jusque là, je pense que tout simplement, une simple information assurera un confort et la sécurité des employés. Quelle est l'effectivité de cette mesure ? »*

**Mr le Maire :** *« C'est effectif au 1<sup>er</sup> décembre 2015. »*

**Mr Cesses :** *« Une estimation du coût ? »*

**Mr le Maire :** *« Pour décembre 2015, pour le CTM et la Police, 474 € en réel. Cela aurait pu monter à 598 € si tous les agents avaient été présents. Un agent en maladie ne touche pas l'indemnité. Le maximum est donc à 598 € par mois. »*

**Voté à l'unanimité.**

## **6. SUPPRESSION DE POSTES**

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 octobre 2015, Monsieur le Maire propose de supprimer les postes non pourvus :

- quatre postes d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à l'avancement de grade de quatre agents au 1/10/15.
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à la promotion interne d'un agent (01/11/2015).
- un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet suite au départ d'un agent à la retraite.
- un poste d'Ingénieur à temps complet - Agent non inscrit sur la liste d'aptitude du C.D.G. (la collectivité s'engage à recréer ce poste dès que l'agent concerné sera inscrit sur la liste d'aptitude de la promotion interne de ce grade)
- un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à l'avancement de grade de l'agent (01/12/2015)
- un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2<sup>e</sup> classe suite à l'avancement de grade d'un agent (01/12/2015)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces suppressions de postes.

**Mr Chagniot :** *« Concernant le poste d'ingénieur, pourquoi s'être précipité à créer le poste alors que l'agent ne figure pas sur la liste d'aptitude ? »*

**Mr le Maire :** *« C'est un agent qui est passé par la promotion interne d'ingénieur, c'est le Directeur des Services Techniques. Nous avions ouvert le poste pensant qu'il pouvait être promu au cours de l'année 2015. Il se trouve lorsque la Commission Administrative Paritaire s'est réunie pour désigner les réels promus de 2015, il y a eu trois personnes de promues mais notre agent est 26<sup>ème</sup> sur la liste d'attente donc il a très peu de chance d'être promu en 2016. »*

**Mr Chagniot :** *« A ce rythme, c'est dans 10 ans. »*

**Mr le Maire :** *« C'est la problématique de la promotion interne. Pour ne pas attendre 10 ans, il faut passer le concours. La promotion interne permet l'accès à la catégorie hiérarchique supérieure et l'inscription sur la liste d'aptitude nécessite à la fois la réussite à l'examen professionnel et l'avis de la CAP mais qui fonctionne avec des quotats. Mais passer le concours demande plus d'investissement de la part de l'agent. Donc effectivement, nous nous sommes précipités, je le reconnais. Pourquoi on l'enlève ? Car tout poste ouvert doit*

être budgétisé et comme c'est un poste catégorie A, il était inutile de le budgétiser sachant qu'on ne le dépenserait pas. »

*Mme Meyer* : « Donc vous saurez que pour la prochaine promotion interne, vous ne vous précipitez pas pour créer le poste. »

*Mr le Maire* : « Oui, enfin, on apprend. »

**Voté à l'unanimité.**

## **7. CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (Catégorie C).

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable à cet avancement. L'agent a la possibilité de bénéficier de cet avancement au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la création du poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Voté à l'unanimité.**

## **8. CRÉATION DE DEUX POSTES EN CAE - CUI ET QUATRE POSTES EN CONTRAT D'AVENIR**

Monsieur le Maire expose :

Les Contrats Emplois d'Avenir, ont été créés dans le cadre de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable s'inscrivent dans le cadre juridique du contrat unique d'insertion (CUI) et sont conclus, s'agissant des collectivités territoriales et leurs groupements, et des autres personnes morales de droit public, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à durée déterminée, d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois.

La prescription de ces contrats d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité la mission locale, le Cap emploi ou le président du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de créer :

- **A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 et pour une durée d'un an renouvelable 2 fois :**

Un emploi en Contrat d'Avenir pour exercer les fonctions d'aide auxiliaire de puériculture au sein de la crèche collective et de la micro crèche afin de pallier l'absence du personnel, à raison de 30 h hebdomadaires. (Convention Mission Locale)

*Mme Meyer* : « Nous sommes le 26 novembre. Vous avez déjà créé le poste ? Ce n'est pas la peine qu'on délibère. »

*Mr le Maire* : « Oui, comme cela arrive régulièrement. »

*Mme Meyer* : « Mais vous auriez pu le passer au dernier Conseil. »

*Mr le Maire* : « La personne n'était peut être pas identifiée ». »

*Mme Meyer* : « Nous allons arriver à 20 CUI-CAE, ce qui représente quand même 20 % de la masse salariale. Ce sont des contrats qui sont censés avoir de la formation. 20 % déjà en montant cela fait beaucoup. Ce qui implique derrière de la formation et je ne suis pas sûre que nous soyons en capacité de former 20 % de la masse salariale. »

*Mr le Maire* : « Mais on a des aides de l'Etat. Je tiens à rappeler que pour la majorité de ces 20 emplois que vous décrivez, c'était des transformations de contrat, c'était des agents déjà en poste mais la collectivité ne bénéficiait pas des aides de l'Etat donc ça veut dire qu'avant, c'était des agents qu'on payait à 100 % et certes, on ne les formait pas. Aujourd'hui, il y a un coût pour la collectivité inférieur et il y a une action de

formation. Il y a effectivement le coût supplémentaire de la formation, que je peux entendre, me paraît complètement acceptable dans la mesure où pour la collectivité il n'y a pas de surcoût. »

**Mme Meyer :** « Il y a quand même dans ces procédures là, je ne sais plus si c'est le CUI ou le CAE, les personnes doivent être au chômage, inscrite à Pôle Emploi. Comment fait-on ? »

**Mr le Maire :** « Je vous garantis que le choix des contrats aidés, surtout les contrats avenir, se font avec la Mission Locale. C'est elle qui nous poste les candidatures. »

**Mme Meyer :** « Mais vous venez de dire que les personnes étaient déjà en poste. »

**Mr le Maire :** « Le travail que nous avons fait, c'est que nous avons demandé au service du personnel de prendre contact auprès de Pôle Emploi, pour les contrats aidés, afin de savoir si parmi une liste d'agents lesquels sont éligibles au contrat aidé. Effectivement, nous ne prenons des contrats aidés dont on a le document qui émane soit de Pôle Emploi pour les plus de 25 ans soit de la Mission locale pour les moins de 25 ans. »

**Mr Cesses :** « Je vous remercie de m'avoir communiqué les coûts même si cela a été tardif. Je les regarderai attentivement. Ce point raisonne étrangement avec les points du dernier Conseil Municipal où vous aviez dit que les emplois aidés allaient remplacer des départs à la retraite et que ça allait aider les économies de la commune. »

**Mr le Maire :** « Par rapport à ce point, je ne vois pas ce qui vous choque. Dans une interprétation cela peut choquer et je pense que c'est ce que vous faites. Ce qu'on explique c'est qu'en terme de masse salariale, il y a un départ à la retraite qui la réduit et qu'on procède à des embauches dans d'autres services. C'est à dire qu'aujourd'hui les deux contrats avenir qui avaient été recrutés précédemment ne servaient pas à remplacer le départ à la retraite. C'était deux emplois pour le CTM mais aucunement le remplacement d'une personne qui partait à la retraite. Le même job est occupé par deux contrats avenir. C'est en cela que je dis qu'on n'est pas d'accord sur l'interprétation de cette phrase. C'était peut être maladroit dans la façon d'être exprimé mais je tiens à préciser que ça veut bien dire que d'un point de vue budgétaire, car on nous reproche souvent de mettre à mal les finances de la commune, certes, nous recrutons deux agents mais pour la masse salariale globale de la commune le coût est moindre et on estime que l'on a deux personnes de plus pour aider au CTM. »

**Mme Meyer :** « On le verra dans le compte administratif. »

**Mr le Maire :** « Absolument. Comme je le dis souvent, les accusations seront levées dans le compte administratif. Seront levés ou pas, selon le souhait de chacun. Mais en tous cas, il y aura une vérité, normalement non discutable. »

**Mr Cesses :** « Sur la forme, on voit bien que nous ne sommes pas d'accord sur ce point. Concernant le processus de recrutement, pourriez-vous nous en dire un peu plus ? »

**Mr le Maire :** « Pour les emplois avenir, c'est la Mission Locale qui nous propose des candidatures. Il est vrai que souvent elle propose des candidats de la commune. Pas tout le temps mais en général. Ca, c'est leur choix. Ensuite, c'est nous décidons de poursuivre ou pas. Pour les contrats aidés, c'est le même dispositif avec Pôle Emploi. Cela se fait également avec Mme Peirats qui travaille beaucoup là-dessus. Elle reçoit des gens de la commune et monte les dossiers apurés de la Mission Locale ou Pôle Emploi. J'avoue, aujourd'hui, qu'une personne éligible au contrat aidé, a plus de chance d'être recrutée par la commune, sauf besoin spécifique en terme de compétences. Après, ça c'est un choix de gestion par rapport au budget à tenir. Le contrat aidé peut être critiqué pour sa précarité mais c'est un dispositif de l'Etat. Dans le privé, cela peut paraître choquant mais une collectivité territoriale qui ne produit pas de bénéfice ça me permet opportun qu'elle utilise ce dispositif pour gérer un budget municipal à moindre coût. Et l'Etat compte sur les collectivités pour faire fonctionner ces dispositifs. »

**Mr Cesses :** « C'est là où nous ne sommes pas d'accord. Que ce soit l'État ou les collectivités territoriales, c'est toujours le contribuable qui paye. Je ne suis pas d'accord avec votre concept. »

**Mr le Maire :** « Ce que je veux dire c'est que, malgré tout, ce sont des jeunes qui n'ont pas d'emploi. Alors certes, ce n'est pas un CDI mais c'est quand même une expérience de trois ans. Ce qui permet d'avoir quelque chose sur le CV pour des jeunes qui ont été en difficulté scolaire et donc pas forcément diplômés. Malgré tout, ils mettent un pied à l'étrier. Il y a une formation diplômante. Le dispositif est critiquable mais il a été créé car il y avait des besoins. Autant cela peut être choquant que le privé crée de la plus-value financière et utilise ce dispositif financé par l'État autant cela me choque moins que les collectivités territoriales qui ont des ressources basées sur le contribuable l'utilise. À partir du moment où il y a des contrats avenir il vaut mieux que 100 % soient utilisés par les collectivités locales plutôt que par les entreprises privées. C'est mon point de vue. »

**Mr Cesses** : « Ce type de contrat, j'y suis extrêmement favorable. Là où je suis choqué, encore une fois, ce sont sur les propos que vous avez tenu au conseil municipal dernier et c'est toujours les contribuables qui payent. »

**Mr Diouf** : « Par rapport à ce dispositif, depuis qu'il a été mis en place, quelle est la situation des non titulaires qui étaient la avant ? »

**Mr le Maire** : « La plupart, ce sont des contrats transformés. C'est un mode de gestion. »

**Mr Cesses** : « C'est là où nous ne sommes pas d'accord. On n'est pas dans la gestion, on est dans de l'aide. Que vous preniez des emplois aidés pour les soutenir, pour qu'ils aient de l'expérience. »

**Mr le Maire** : « C'est un effet d'aubaine qui dure trois ans quand même. Une expérience de trois ans ce n'est pas 15 jours de stage. »

**Mr Cesses** : « L'effet d'aubaine c'est vous qui en bénéficiez. C'est une gestion basique et comptable qui n'a pas lieu d'être. »

**Mr le Maire** : « le CTM avait besoin de ressources variables au cours de l'année. On faisait appel à des saisonniers. C'est des personnes que l'on payait au maximum pour quelques mois dans l'année. Aujourd'hui, pour la même valeur budgétaire on peut avoir ces mêmes agents durant toute l'année dans le cadre d'un contrat avenir qui a aussi un intérêt pour l'agent. Je suis désolée, mais même les agents du CTM sont plutôt contents d'avoir des ressources pour faire le travail tout au long de l'année. J'espère que cela se verra sur la commune. L'objectif étant aussi d'améliorer, en fournissant de la main-d'œuvre au CTM, les services. »

**Mme Meyer** : « Vous allez en prendre 20 tous les ans ? »

**Mr le Maire** : « Je ne réponds pas à votre question, oui/non. Cela dépendra du budget. »

**Mr Cesses** : « Un dernier point. J'ai émis, lors du dernier conseil municipal, une recommandation. En effet, le 23 juin 2015, vous avez voté l'intégration de cinq agents en contrat d'avenir. Le 29 septembre 2015, vous avez intégré trois autres agents. Aujourd'hui, six nouveaux postes. J'avais demandé dernièrement qu'une mesure de surveillance des tuteurs soit mise en place dans le cadre du CHSCT. Vous aviez validé ce point. Je voulais savoir où cela en état et si vous pouviez nous en parler. »

**Mr le Maire** : « Ce point sera abordé à l'ordre du jour du prochain CHSCT. J'avoue que cela n'a pas été abordé à la séance du mois d'octobre. Mais cela est toujours d'actualité. »

**Mr Cesses** : « Un tuteur a-t-il été nommé pour chaque personne ? »

**Mr le Maire** : « Oui, c'est une obligation. »

• **A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et pour une durée d'un an renouvelable 2 fois :**

Un emploi en Contrat d'Avenir pour exercer les fonctions d'agent des Ecoles Maternelles au sein d'une école maternelle à raison de 35 h hebdomadaires. (Convention Mission Locale)

Une action d'accompagnement et de formation sera prévue pour l'ensemble de ces contrats.

Chaque agent contractuel percevra un salaire égal au produit du montant du SMIC par le nombre d'heures de travail accomplies.

La prise en charge de l'État s'élèvera : (sachant que le montant de l'aide est fixé annuellement par un arrêté du Préfet de région) pour une durée d'un an à :

✓ 75% de la rémunération brute pour les deux contrats d'avenir

Les contrats de travail à durée déterminée et les demandes d'aide sont en cours.

• **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Un contrat aidé pour assurer le ménage au sein des services scolaires et la restauration scolaire à raison de 20 h hebdomadaires.

Deux Contrats d'Avenir de 35 heures et un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de 20 heures au sein du Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces créations de postes selon les modalités mentionnées ci-dessus.

**POUR** 21  
**CONTRE** 8 (Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT, BARRES et Mrs DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, CESSÉS)

## 9. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET - SERVICE ASSOCIATIONS / RELATIONS PUBLIQUES

Monsieur le Maire propose de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ayant pour missions le service aux Associations/Relations Publiques à temps complet. Ce poste sera à pourvoir courant 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste.

**Mme Meyer :** « Je fais la même remarque que j'ai fait la dernière fois. Je m'étonne que la préfecture n'est pas encore retoquée. On crée un grade. Il faudrait préciser « principal », « 1<sup>ère</sup> classe ou 2<sup>ème</sup> classe ». »

**Mr le Maire :** « La préfecture ne nous retoquant pas, nous considérons que nous avons le droit de le faire. Mais oui, je me souviens de votre remarque. L'avantage, c'est que nous n'aurons pas à redélibérer. »

**Mme Meyer :** « Vous pouvez simplement préciser dans l'arrêté de création un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe. »

**Mr le Maire :** « Mais après dans le tableau des effectifs, on met le 1 ou? Effectivement, si on dit 2<sup>ème</sup> classe, on va mettre un à 2<sup>ème</sup> classe mais si la personne qu'on recrute est 1<sup>ère</sup> classe il faut qu'on passe une délibération pour supprimer le poste qui a été ouvert et à en réouvrir un autre. »

**Mme Meyer :** « Mais dans la délibération vous ne le précisez pas, il faut mettre le grade. »

**Mr le Maire :** « Mais le grade inclut la 1<sup>ère</sup> classe ou 2<sup>ème</sup> classe. »

**Mme Meyer :** « Vous avez bien créé un poste d'auxiliaire de puériculture principale de deuxième classe. Donc classe le même grade. »

**Mr le Maire :** « C'est une promotion. C'est identifié. On ne peut pas le savoir tant que nous n'avons pas procédé au recrutement. Pour recruter, il faut d'abord ouvrir le poste, ensuite on publie le poste au Centre De Gestion et enfin on recrute la personne. »

**Mme Meyer :** « Je ne vais pas insister. »

**Mr le Maire :** « J'entends votre remarque. »

**Mme Meyer :** « Je ne comprends pas que le Centre De Gestion ne dise rien. »

**Mr Cesses :** « Sans faire l'apologie de l'ancienne équipe municipale, ce poste n'existait pas. Mme Cariven s'en occupait de façon admirable. Elle n'a jamais émis le besoin d'avoir ce type de poste. Je considère que ce poste est inapproprié. Certes, vous en avez besoin, administrativement, je soupçonne que les associations n'en ont pas besoin. Je voterai contre. » Mr le Maire

**Mr le Maire :** « Donc en fait, vous faites erreur. On ne recrute pas de remplaçant à Mme Cariven. C'est bien un agent que nous recrutons. Cet agent existe déjà. Il s'agit de Mme Drouaud qui occupait le poste de responsable du service aux associations. Il se trouve qu'elle a changé de fonction depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 elle est coordinatrice du CTM, elle a eu une promotion. Elle est en charge des agents du CTM. Et dans ce cadre là, dans la mesure où elle a de nouvelles missions, elle ne peut plus honorer le poste qui occupait 80 % de son temps sur le service aux associations et d'où ce besoin de création de poste. »

**Mr Cesses :** « Il aurait été bon de spécifier. »

**Mr Bergougnou :** « Je vais revenir sur ce qui a été dit. Il y a quelques mois nous sommes revenus sur des promesses auxquelles nous nous étions engagées : donner des salles salvétains en diminuant les prix etc. Je vais vous donner trois chiffres. Le premier, 4120 €. Le deuxième, 8460 € et un troisième 15 800 €. Ces chiffres correspondent aux locations de salles sur les trois dernières années. En sachant que nous avons réduit par trois le prix de la location des salles et huit pour certaines salles. J'ai tous les noms, je peux tout vous donner. Vous allez voir les petites surprises qu'il y a. Ça c'est un travail énorme que faisait Mme Drouaud. C'est vrai qu'en 2013 et 2014 elle n'avait pas besoin de le faire car on passait presque gratuitement les salles aux amis et à la famille. C'est un travail que nous avons fait pour éclaircir et entrer dans l'honnêteté par rapport à ce qui était fait à l'époque. L'occupation des salles, je ne vais pas mentir, en semaine, c'est plus compliqué mais les salles sont occupées à 70 %. Savez-vous combien il y avait d'associations reconnues ? Les associations n'avaient pas le droit aux salles si elles ne remplissaient pas toutes les conditions. Nous, nous avons eu l'honnêteté de leur donner les salles. Je pourrais donner des exemples. Aujourd'hui, c'est 40 associations sur La Salvetat que Mme Drouaud gère à plein temps. À titre indicatif, les salles aujourd'hui, nous essayons de les mutualiser un maximum. Et pas au détriment de certains par rapport à d'autres. Mr Cesses, vous avez fait

des courriers, disant qu'on ne voulait pas donner la salle pour vos réunions politiques. Aujourd'hui, preuve à l'appui, vous avez obtenu cette salle sur 28 dates possibles. Vous l'avez occupée six fois. Et durant ces six fois c'était simplement pour préparer une campagne électorale. J'ai les dates. J'estime que vous avez volé 22 fois la location de la salle à des salvétains qui auraient pu l'avoir. Un moment donné, c'est facile de tout démolir mais il faut aussi prouver. Voilà pourquoi aujourd'hui nous avons besoin de quelqu'un au niveau du service aux associations. »

**Mr Cesses** : « Déjà, je vous interdis, et c'est complètement faux, le but des réunions n'avait aucun objet avec la moindre campagne que ce soit. Parce que ça, je vous demande de le prouver. Prouvez-le ! C'est un mensonge éhonté. »

**Mr Bergougniou** : « Sur les 28 fois votre utilisation six fois c'est un mensonge ? »

**Mr le Maire** : « Non, c'est par rapport aux campagnes électorales. »

**Mr Cesses** : « C'est un mensonge éhonté. Le travail que l'on a fait n'a rien à voir avec une campagne électorale ou de la propagande. Ça, il faut que ce soit dit et répété. Vous avez menti sur ce point. À moins que vous ayez espionné. Deuxièmement, nous avons le droit à une salle. La salle que vous m'avez donnée n'était pas occupée par une association. Je ne sais pas si elle l'est à l'heure actuelle. Je vous encourage, si vous en avez besoin, à m'en parler et je ferai le nécessaire. Je ne l'utilise pas systématiquement certes, mais quand j'ai besoin d'une salle, je vous serai gré, devant la loi, de me la prêter. »

**Mr Bergougniou** : « Mais c'est ce qu'on a fait. »

**Mr le Maire** : « Clairement, les salles il n'y en avait pas dans le précédent mandat. On ne vous a jamais entendu sur le sujet. Dès que nous sommes arrivés, vous nous avez fait une montagne alors que nous, nous étions prêts à donner une salle, et on peut dire que le groupe La Salvétat Ensemble l'a eu très rapidement. Vous nous avez fait un procès d'intention pour faire croire à la population qu'on vous refusait des salles etc. je me souviens que je vous avais fait un listing par rapport à toutes les réponses que je vous avais fait par rapport à ça, étape par étape. Donc vous pouvez nier. Moi, au moins j'accepte quand vous dites « vous mentez ». Je vois que le contraire n'est pas vrai. Quand je vous dis « vous mentez », vous n'êtes pas capable de dire « oui c'est vrai ».

**Mr Cesses** : « Mr le Maire, vous n'avez pas répondu à mes derniers mails. »

**Mr le Maire** : « Le dernier mail, c'est par rapport à cette histoire dans laquelle vous m'accusez de détourner la loi. Comment voulez-vous que je réponde à un conseiller municipal qui me dit « Mr le Maire avec vos contrats d'avenir vous détournez la loi » avec des mots aussi forts. Je n'ai aucunement envie de répondre un conseiller municipal qui s'adresse à moi comme ça. Quand c'est constructif, il n'y a pas de souci. On fait des efforts pour répondre par contre quand c'est juste pour discréditer il n'y a pas de réponse. »

**Mr Cesses** : « Vous ne faites aucun effort Mr le Maire. Concernant l'ancienne équipe, il n'y a eu aucun procès d'intention, car les fois où j'ai eu besoin d'une salle je l'ai simplement demandé et je n'ai pas eu tout ce tralala. »

**Mr le Maire** : « nous vous avons donné une salle permanente qui n'existait pas dans le précédent mandat. Et ce n'est pas faute que notre groupe l'ait demandé. Et il y a eu tribunal par rapport à ça. »

**Mme Meyer** : « Mr Bergougniou, pourriez-vous continuer l'explication des chiffres ? »

**Mr Bergougniou** : « Cela représente les locations de salles sur les trois dernières années. »

**Mr le Maire** : « Les recettes liées à la location des salles sur les trois dernières années. Le débat que nous avons eu quand nous avons modifié la tarification des salles c'est que les prix étaient tellement élevés qu'il y avait très peu de salvétains qui les louaient. Il suffit de reprendre les tableaux du PV du conseil de juin 2014 ou on avait donné le nombre de locations gratuites. À la fois, c'était très onéreux pour les salvétains mais c'était gratuit pour les conseillers municipaux ou les présidents d'associations. Donc ce qu'il fait, qu'il n'y avait que ces derniers qui occupaient les salles. C'est juste pour montrer qu'en baissant les prix, premièrement, plus de gens bénéficient des salles municipales et deuxièmement, il y a des recettes pour la commune. Et libre à nous de les réinvestir dans l'entretien de ces salles. »

**Mr Bergougniou** : « Mme Meyer, si vous voulez, on peut se voir, il n'y a pas de secret. Je vous donnerai la liste avec les noms, les dates etc. »

**Mme Meyer** : « C'était juste pour savoir à quoi correspondaient les montants que vous aviez annoncés. »

**Mr Chagniot** : « Ce serait bien que ce soit mis à disposition. »

**Mr Bergougniou** : « Pas de souci. »

**Mme Meyer** : « J'avais une deuxième question. Combien il y avait de salles en 2013 à la disposition des associations et combien il y en a en 2015 ? »

**Mr le Maire :** « Il y a la salle Aimé Césaire qui est partagée. La grande salle de l'école de musique est partagée. La salle Dominique Bedet est aussi utilisée par d'autres associations et les groupes politiques. »

**Mr Bergougniou :** « Il n'y a pas de rentrée d'argent sur ces salles là. Les rentrées d'argent se font sur les trois salles d'avant. »

**Mr le Maire :** « Les salles payantes sont la salle annexe, la maison de quartier et Boris Vian. Pour les associations, il y a en plus l'ancien centre social Frédéric Chopin, le préfabriqué. »

**Mr Bergougniou :** « Et c'est sûr que nous pouvons nous améliorer. Il y a encore des salles, il faut essayer de mutualiser un maximum. On est à l'écoute de tout. »

**Mr Schwarzer :** « Une salle, c'est chère. Que le coût de l'énergie pour Boris Vian c'est 25 000 € par an. Si vous trouvez des solutions pour occuper Boris Vian pendant la semaine car c'est là qu'on a des difficultés pour la rentabiliser, bienvenue. On a besoin de recettes, car quand une salle est vide, c'est dommage. »

**Mr Cesses :** « J'aimerais juste revenir sur la salle que vous me reprochez d'avoir. »

**Mr le Maire :** « On ne vous reproche pas de l'avoir. On vous reproche d'avoir dit qu'on ne voulait pas vous la donner. »

**Mr Cesses :** « C'est quelle association qui pourrait en bénéficier et qui ne peut pas à cause de moi ? »

**Mr le Maire :** « A partir du moment où elle est occupée on ne peut pas la proposer. »

**Mr Cesses :** « Moi ce que je vous propose c'est qu'au cas par cas si j'ai besoin d'une salle, où qu'elle soit sur La Salvetat, je n'ai pas besoin d'une salle confortable, vous pouvez m'en prêter une. »

**Mme Labat :** « Mais nous sommes obligés de planifier à l'avance. »

**Mr Cesses :** « Ca va de soi et je vous avertirais bien avant. »

**Mr le Maire :** « On réfléchit à quelque chose. »

**Mr Bergougniou :** « J'apprécie votre proposition, on en parlera, d'où la nécessité d'une personne qui doit gérer ce genre de chose. »

**Mme Meyer :** « Pour en revenir à la création de poste, la partie Relations Publiques comprend quoi ? »

**Mr le Maire :** « c'est les 20 % restants. Mme Drouaud nous a estimé son poste à 80 % pour les associations donc on complète les 20% sur le poste communication avec Mme Félix. Vous l'avez peut être remarqué mais quand on recrute des agents, on fait le choix de les mettre sur deux postes : un principal et un secondaire. Ce sont des choix stratégiques qui nous permettent en cas d'absence de remplacer. Aujourd'hui, il y a beaucoup de services où il n'y a qu'un seul agent qui fait tourner le service. On prend des agents à double casquettes, à doubles compétences qui nous permettent en cas d'absence, de maladie, de pouvoir faire tourner le service et de devoir faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a été largement critiquée cette année. »

**Mme Meyer :** « Il y a quand même un DGS qui est censé être capable de faire le boulot, voilà. »

**Mr le Maire :** « Ce n'est pas dans ses missions. »

**Mme Meyer :** « Là, vous créez des besoins. »

**Mr Cesses :** « C'est bien le remplacement d'un agent ? »

**Mr le Maire :** « Non, c'est un poste à pourvoir. C'est suite à la réorganisation du CTM. »

POUR	21
CONTRE	8 (Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT, BARRES et Mrs DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, CESSÉS)
ABSTENTION	0

## **10. RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LE POSTE DE COORDONNATRICE (ANIMATEUR CATÉGORIE B)**

**Monsieur le Maire expose :**

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Ces avantages sont facultatifs et sont attribués sur décision de l'organe délibérant dans la limite des avantages des fonctionnaires de l'Etat par principe de parité.

Suite au recrutement au 1<sup>er</sup> novembre 2015 d'une Animatrice, Catégorie B au sein de service Enfance, Petite Enfance Jeunesses et compte tenu que le grade détenu par l'agent n'est pas prévu dans la délibération liée au régime indemnitaire en date du 26 mars 2012, il est nécessaire de délibérer.

Les Animateurs au-delà de l'Indice Brut 380 peuvent percevoir les indemnités suivantes :

- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (Coefficient maximum 3)  
(Montant de référence annuel en vigueur 1492 €)
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Coefficient maximum 8) (Montant moyen annuel en vigueur -au 01/07/2010- 857.83 €)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le régime indemnitaire pour le grade d'animateur, catégorie B.

*Mr Cesses : « Ca fait 5 mois que cette personne est en place... »*

*Mr le Maire : « Non, au 1<sup>er</sup> novembre 2015. Il s'agit de la coordonnatrice de la petite enfance/enfance/jeunesse qui a une fonction d'animateur donc on a ouvert le poste au Conseil Municipal du mois de septembre et aujourd'hui on étudie le régime indemnitaire. Je pense que vous confondez avec la responsable du RAM qui elle est assistante socio-éducatif principal et pour laquelle on avait ouvert le poste en début d'année ainsi que son régime indemnitaire.»*

*Mr Cesses : « Ca fait combien de temps qu'elle est en poste ? »*

*Mr le Maire : « Le 1<sup>er</sup> novembre 2015. »*

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>6 (Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT et Mrs DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF)</b>

## **11. RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LE POSTE DE CHEF DE SERVICE PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE - POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose :

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Ces avantages sont facultatifs et sont attribués sur décision de l'organe délibérant dans la limite des avantages des fonctionnaires de l'Etat par principe de parité.

Suite à l'avancement de grade au 1<sup>er</sup> décembre 2015 d'un agent du Service Police Municipale et compte tenu que le grade détenu par l'agent n'est pas prévu dans la délibération liée au régime indemnitaire en date du 26 mars 2012, il est nécessaire de délibérer.

Les Chefs de Service de Police Municipale principaux de 1<sup>ère</sup> classe peuvent percevoir les indemnités suivantes :

- Indemnité spéciale de fonctions (ISF): Montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite de 30 % au-delà de l'indice 380. (Part fixe : montant annuel maximum de 7500€, Part variable : 25% maxi du traitement soumis à retenue pour pension).
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le régime indemnitaire pour poste de chef de service principal de 1<sup>ère</sup> classe de la Police Municipale.

**Voté à l'unanimité.**

## **12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE FRANCE**

Le Maire expose :

Le clan Aîné du groupe Eclaireuses et Eclaireurs de France, groupe Paul-Emile Victor, a participé, cet été, à l'animation d'un camp de vacances au Japon organisé pour des enfants vivant dans la zone de Fukushima. L'association avait demandé, en début d'année, une aide financière de la commune pour ce projet international France / Japon baptisé "1,2,3,...Soleil Levant !".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 600,00€.

**Mr le Maire :** « Je précise qu'en échange le groupe participe à des petits travaux sur la commune. »

**Mme Morange :** « Par exemple, pour repeindre, retaper des meubles pour l'appartement d'urgence. »

**Mr le Maire :** « Ils nous proposaient ces initiatives en échange de la subvention. Ils vont aussi faire une exposition. »

**Mme Meyer :** « L'association avait demandé une aide financière pour participer au camp de vacances et vous donnez la subvention pour autre chose. Ils sont déjà partis et revenus. Vous avez mis un an pour vous décider à leur donner ? »

**Mr le Maire :** « Non, cela ne date pas d'un an. On les a rencontrés au moment du Carnaval donc nous avons quelques mois de retard, je l'avoue. Mais l'accord de principe était donné. Ils nous ont fait confiance. »

**Voté à l'unanimité.**

### **13. ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire expose :

A la demande de Monsieur le Trésorier de COLOMIERS-LEGUEVIN, il convient de délibérer afin d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables.

Il s'agit de prescrire 13 titres de recette émis entre 2010 et 2014 :

- 1 titre pour un montant de 20,00 €, concernant le SDEA,
- 9 titres pour un montant de 1 972,00 €, concernant le service de restauration scolaire,
- 3 titres pour un montant de 365,94 €, concernant le service des crèches.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre en non valeur la somme de 2 357,94 €.

**Mme Meyer :** « On pourrait avoir les motifs de ces admissions en non valeur ? Et la liste ? »

**Mr le Maire :** « La liste vous pouvez venir la consulter, il n'y a pas de souci. Je ne vais pas la communiquer là. »

**Mme Meyer :** « Les titres ont été émis entre 2010 et 2014, je voudrais savoir combien, en 2010, 2011... »

**Mr le Maire :** « En 2010, j'en ai un, le SDEA. Le motif des 20 €, c'est que c'est inférieur au seuil de poursuites. »

**Mme Meyer :** « Si les collectivités locales se mettent à ne plus vous payer... »

**Mr le Maire :** « RAR inférieur au seuil de poursuites. On ne les a pas poursuivis ! Il n'y en a pas en 2011 et en 2012 il y en a 4, 2 qui concernent la restauration et 2 la crèche. Les motifs : PV de carence, poursuite sans effet. »

**Mr Chagniot :** « Quand on regarde les sommes, c'est assez conséquent, la partie carence c'est un peu vite fait. Il doit bien y avoir des explications. »

**Mr le Maire :** « On peut questionner notre trésorier Mr Angles. »

**Mme Meyer :** « Moi, ce qui m'inquiète c'est qu'il y en a en 2014. »

**Mr le Maire :** « En 2013, j'en ai 6 dont 5 qui concernent la restauration et 1 la crèche. J'en ai un pour 2014 de 231.47 € et il y a PV de carence. Il y avait déjà un PV de carence pour 2013 et 2012. »

**Mme Meyer :** « Vous savez que vous n'êtes pas obligés d'accepter tout ce que dit la trésorerie, notamment pour 2014. PV de carence cela veut dire tout et n'importe quoi. Vous pouvez demander à ce qu'ils poursuivent les poursuites. C'est quand même 231 €. »

**Mr le Maire :** « J'avoue que pour la même personne on a 300 €, 250 €, 230 €. On est presque sur les 3 ans. »

**Mr Chagniot :** « Après il peut y avoir une faillite personnelle. On peut le comprendre. Mais c'est d'avoir au minimum cette information. Parce que plusieurs années d'affilées la même personne ne paie pas pour quoi un jour elle se mettrait à payer. »

**Mr le Maire :** « Ce que vous dites, c'est que le PV de carence c'est un motif... »

**Mme Meyer :** « Je m'en occupe régulièrement des impayés et 231 € pour la restauration cela commence à faire beaucoup. »

**Mr le Maire :** « C'est presque 1 000 € pour la restauration. »

**Mme Meyer :** « Pour un service qui a été rendu par la collectivité, en admission en non valeur, si la personne est bien payée, on prendra toujours en argent mais le Trésor Public se dédouane souvent de faire son travail de poursuite derrière. Là, PV de carence, ça ne veut rien dire. »

**Intervention du DGS demandée par Mr le Maire :** « Ce n'est pas qu'on va délibérer que il y a extinction de la dette. »

**Mme Meyer :** « C'est ce que je viens de dire. Ce n'est pas parce que ça passe en non valeur qu'on ne récupèrera pas la dette. »

**Mr Chagniot :** « Après si c'est une famille en difficulté... »

**Mr le Maire :** « Normalement, si c'est une famille en difficulté, c'est le CCAS qui s'en occupe. »

**Mme Meyer :** « PV de carence cela veut dire qu'ils ont envoyé l'huissier mais qu'il n'y avait personne à l'adresse donc rien à saisir. Parfois, les personnes n'habitent plus à l'adresse indiquée. La procédure s'arrête là. En plus, c'est informatisé c'est-à-dire qu'ils ne vont pas chercher plus loin. »

**Mr le Maire :** « J'avoue que certains ont eu un PV de perquisition et une demande de renseignements négative. Et ensuite, c'est des poursuites sans effet. »

**Mme Meyer :** « En fait tout ça est automatisé donc si on y met pas le nez dedans des fois on a des surprises. »

**POUR** 23

**CONTRE** 0

**ABSTENTION** 6 (Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT et Mrs DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF)

#### **14. TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire propose d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Il propose :

- d'exonérer partiellement:
  1. Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes, mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
  2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, (logement financés avec un PTZ+);
  3. Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes ; les locaux à usage artisanal (article L331-9-3° du code de l'urbanisme)
  4. Dans la limite de 50 % de leur surface, les abris de jardin ;
- D'exonérer totalement :
  1. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  2. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

**Mr Chagniot :** « Dans la limite de 50 % de leur surface des locaux à usage d'habitation » quels sont les prêts qui vont donner droit à l'ouverture de cette exonération ? »

**Mr le Maire :** « qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, (logement financés avec un PTZ+) » »

**Mr Chagniot :** « J'aurais souhaité que tous les articles nommés se réfèrent à un code. »

**Mr le Maire :** « C'est le code de la construction et de l'habitation. »

**Mr Chagniot :** « Car dessous on parle du code de l'urbanisme. »

**Mr le Maire :** « C'est marqué presque partout. Tous ceux qui démarrent par 331 sont issus du code de l'urbanisme. »

**Mr Cesses :** « Je voulais juste évoquer un point d'un ancien Conseil Municipal de 2011. En 2011, vous étiez dans l'opposition et je cite l'article de la Dépêche qui fait référence : « BVS vote également contre l'instauration de la taxe d'aménagement qui se substitue au 1<sup>er</sup> mars à la taxe locale d'équipement. Favorable à cette taxe, Jean-Louis Cesses vote néanmoins contre les exonérations à un taux de 5 %. » Personnellement, en 2015, je considère toujours que 5% c'est exorbitant et en 2011 c'était excessif. Je resterai sur ma position mais je vois que vous avez changé d'avis, je voterai contre cette mesure. »

**Mr le Maire :** « S'agissant du Conseil Municipal du 29 novembre 2011 que j'ai consulté récemment. Déjà c'est intéressant, je ne sais pas si vous avez lu le compte rendu de ce Conseil et je ne sais pas ce que vous pensez de la qualité de ce procès verbal vu qu'à ce jour il n'y a que le compte rendu succinct. Les débats échangés lors de cette séance ne sont pas retranscrits publiquement sur le PV. Or, j'y étais et je me souviens pourquoi nous avons voté contre. C'est parce que la délibération qui a avait été proposée ne faisait que reprendre le texte règlementaire qui disait que la collectivité peut appliquer des exonérations dans la limite de 50%. Je me souviens bien, en séance les taux se sont discutés pour pouvoir faire une délibération qui tienne la route. Et toutes ces discussions avaient lieu ici et au moment où il a fallu voter, on a précisé qu'on ne savait pas pourquoi on votait. C'est-à-dire qu'en terme d'exonérations, des choix avaient été faits. C'est moi qui détiens la vérité car j'y étais. »

**Mr Cesses :** « J'y étais aussi Mr le Maire. Vous ne saviez pas pourquoi vous votiez mais j'espère que l'on sait aujourd'hui pourquoi on vote. »

**Mr le Maire :** « Précisément. Aujourd'hui, on a bien écrit dans la limite de 50% de leurs surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement. S'agissant du coût, pourquoi vous ne voulez pas encaisser de recettes de la part d'opérations immobilières ? »

**Mr Cesses :** « J'estime à l'heure actuelle que les salvetains et les français paient trop de taxes et d'impôts et je sollicite la mairie pour faire des efforts et être attentif à baisser tout ce qui est taxes et impôts. En 2011, c'était beaucoup d'argent. A notre époque, 5% c'est excessif. »

**Mr le Maire :** « Alors ça s'élève à combien ? »

**Mr Cesses :** « Je ne peux pas vous dire mais vous allez me le dire. »

**Mr le Maire :** « D'accord donc c'est 35 .46 e du m<sup>2</sup>. Cela correspond au coût de raccordement, au coût supporté par la commune pour permettre d'avoir un logement supplémentaire. Je suis étonné car dans certaines de vos proses vous dites que les groupes immobiliers qui font des bénéfices ce n'est pas normal qu'on les aide et là où il y a une opportunité de récupérer de l'argent pour contribuer à l'équipement de la commune vous trouvez que c'est trop onéreux. »

**Mr Cesses :** « je le conçois mais ce n'est pas uniquement que les groupes immobiliers. »

**Mr le Maire :** « C'est tout ce qu'ils construisent et ça fait partie du budget C'est à la construction, on est bien d'accord ? »

**Mr Cesses :** « Oui tout à fait. Je pense à Mr Tout-Le-Monde qui fait construire. »

**Mr Chagniot :** « Sauf qu'à la sortie c'est celui qui achète le logement qui paie cette taxe. »

**Mr le Maire :** « Mais cette taxe est nécessaire. »

**Mr Chagniot :** « En 2011, quand les simulations ont été données les services de l'Etat, on devait rester à 5%, à quelque chose près à l'ancienne TLE. Le calcul qui est fait aujourd'hui c'est que pour le même type de logement, on est à 1 000 € de plus. Un logement de 130 m<sup>2</sup> avec le garage, car le garage rentre en ligne de compte dans le calcul, il y a 1 000 e de taxe en plus. C'était juste pour information au Conseil Municipal. »

**Mr le Maire :** « Après la question c'est est ce que la commune a besoin de ces recettes ou pas pour les équipements correspondant à l'arrivée de nouvelles populations, à la création de nouveaux logements ? On le verra sur le point suivant. »

**Mr Schwarzer :** « Il ne faut pas oublier que depuis 2011, il y a certaines charges qui sont transférées à la commune et d'autres nouveaux services qui vont venir et qui coûtent très chers. »

**Mr le Maire :** « Comme l'instruction du droits des sols. »

**Mr Schwarzer :** « Par exemple, la fibre, les bornes charge voiture, les renforcements de réseaux qui sont extrêmement chers. D'ailleurs, l'Europe, à plusieurs reprises, a demandé à la France de réduire la consommation de surface de sol car nous sommes les plus mauvais élèves en Europe. En Espagne, c'est très dense. Ca veut dire qu'il n'y a pas d'espaces verts entre les constructions. Pour moi c'est typiquement une taxe qui est censée rendre la construction et de la diriger vers quelque chose. Cela veut dire être plus raisonnable avec la consommation du sol. Aujourd'hui, on perd quand même des sommes de surface de la France chaque année qui sont une catastrophe. On a bientôt plus de surface pour nourrir les gens dans le monde. Aujourd'hui, 1 m<sup>2</sup> c'est quelque chose qui a une valeur. »

**Mr Cesses :** « Je suis totalement en accord avec Mr Schwarzer. Pour l'illustrer, il faut savoir qu'en France tous les 3 ans il y a l'équivalent d'un département qui disparaît en surface. Effectivement, même si je ne vois pas le rapport avec cette taxe qui est excessive pour moi. »

<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>2 (Mme BARRES et Mr CESSÉS)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>6 (Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT et Mrs DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF)</b>

## **15. TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 %, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

La mise en œuvre des projets (zone 1,2 et 3) nécessitent, pour le besoin des futurs habitants et usagers de la zone, la réalisation de travaux de voirie, d'extension de réseaux et de création d'équipements publics, comprenant notamment :

- Accès Avenue du Château d'Eau et rue Antoine Zanatta
- Aménagement de sécurité
- Liaison piétonne et cycle
- Accès avenue des Italiens
- Urbanisation
- Busage et redimensionnement avenue des Italiens
- Réhabilitation ponctuelle de l'avenue du Château d'Eau

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification du taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans le secteur 1, 2 et 3 délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la d'aménagement s'établit à 20 %,
- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe n'est pas modifié et s'établit à 5 %

**Mr Chagniot :** « Il y a des choses qui paraissent choquantes. La voirie n'est pas une compétence de la commune. Extension de réseaux n'est pas une compétence la commune. Si on écrit au Préfet, il va vous retoquer. Ce ne sont pas des compétences de la commune. Autant on peut comprendre la création d'un troisième groupe scolaire mais création de réseaux et de voirie. Ou c'est fait par l'aménageur dans le cadre d'un partenariat ou c'est fait dans le domaine privé. Dans le domaine public on n'a plus ces compétences là depuis des années. »

**Mr le Maire :** « On prend note de la remarque. »

**Mr Chagniot :** « Ensuite, avec les appartements, le prix moyen de la taxe d'aménagement est d'environ 1 500 € et là on va passer à 6 000 € par logement. »

**Mr le Maire :** « C'est 142.40 € du m<sup>2</sup>. Je vous laisse calculer. »

**Mr Cesses :** « Personnellement, je suis défavorable à cette mesure tout simplement parce qu'elle clive notre commune en trois secteurs. Jusqu'à présent, il y avait une solidarité qui s'exerçait entre l'ensemble des salvetains, où qu'ils soient et ils payaient la même taxe. Là, je pense que ça doit être adapté aux grandes communes. »

**Mr le Maire :** « Les terrains qui sont choisis sont des terrains qui ne sont pas à la portée d'un particulier. C'est trois terrains correspondent à des programmes de promoteurs qui font une opération d'urbanisme dessus et donc c'est auprès de ces entreprises qu'on met en place la taxe d'aménagement majorée. Pour ne rien vous cacher sur le projet n°3 c'est une demande du promoteur de mettre en place cette taxe. Car aujourd'hui, le projet qu'il veut réaliser nécessite un renforcement du réseau électrique donc ça veut dire qu'il faut installer un poste de transformation supplémentaire et ça c'est à la charge de la commune. Donc en gros, nous avons deux possibilités, soit on continue de collecter 5% et on est presque de notre poche pour autoriser les gens à venir. Quand on est à 142.40 € du m<sup>2</sup>, il faut, selon nos sources, un coût pour la collectivité d'un m<sup>2</sup> supplémentaire c'est entre 80 € et 120 € d'investissement, on va dire 100 € du m<sup>2</sup>. Chaque m<sup>2</sup> va donner une table de plus dans la classe mais au bout d'un moment cette création de classe c'est le CCAS qui a besoin de moyens, les écoles... Cette taxe, c'est le principe de faire supporter au promoteur qu'il réalise ses bénéfices, en tous cas il est prévenu, son modèle financier est prévu avec cette taxe, mais je veux bien entendre qu'au final c'est l'acquéreur qui le paiera, oui et non. Il pourra aussi rogner sur ses marges pour rendre le bien vendable. »

**Mr Chagniot :** « Je vais vous donner un exemple. 140 m<sup>2</sup> c'est 3 800 € de taxe d'aménagement soit 27 € le m<sup>2</sup> couvert. La taille moyenne d'un appartement c'est 80 m<sup>2</sup>. Donc on passe à 2 100 €. Vous multipliez par 4 ça fait 8 600 € de TAM (Taxe d'Aménagement Majorée) que les gens vont payer sur chaque logement. Je vous l'affirme. Après vous me parlez d'un transformateur. Jusqu'à présent c'était le SDEHG qui l'installait quand c'était sur le domaine public et l'aménageur qui le payait lui-même quand il le mettait sur son terrain. Là, vous nous dites qu'on multiplie par 4 la taxe d'aménagement uniquement car cela arrange un promoteur. »

**Mr le Maire :** « Pas du tout c'était simplement un exemple. Il y a des promoteurs plus ou moins honnêtes. Vous pouvez sourire mais vous allez laisser un promoteur avec 5 % de taxe d'aménagement. Aujourd'hui on est obligé de créer des classes, 8 nouvelles classes juste pour absorber les populations qui viennent des logements que vous avez laissés passer. A partir de là, on le fait sur les fonds propres de la commune. C'est à dire que c'est les salvetains qui paient les classes supplémentaires parce que nous avons laissé les promoteurs s'installaient avec une taxe à 5%. 20%, nous avons estimé que pour un groupement de 50 logements, sans compter les sociaux, cela faisait une recette de 400 000 € et honnêtement quand on reçoit 50 logements, je peux vous dire que ce n'est pas de trop. Quand on voit le Domaine du Cézérou où on a laissé l'aménageur faire une sortie de lotissement à l'endroit où il y avait un ralentisseur, qui avait été financé par la commune, autant dire qu'il y a un bout de ralentisseur sur la chaussée qui ne sert plus à grand-chose. Les gens qui habitent là-bas nous demandent deux choses : on veut un passage piéton pour aller au Centre de Loisirs et c'est légitime car il y en a besoin sauf qu'on a même pas demandé à l'opérateur de faire un trottoir qui va jusqu'au bout. Donc la commune doit, suite à la création de ce lotissement, financer un ralentisseur, la création et l'aménagement d'un trottoir pour faire un passage piéton à juste titre. En mettant cette taxe, on veut dire que s'il y a un nouveau programme immobilier on collecte les recettes. »

**Mr Chagniot :** « Je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi. Dans le projet initial, tel qu'il a été fait, et on était plus à la direction de la mairie quand ce programme est arrivé à terme. Il était prévu de raboter ce ralentisseur et d'en mettre un autre à la place et la commune a touché de l'argent supplémentaire par rapport à des terrains que la commune a vendu, a fait une plus-value de manière à pouvoir payer les aménagements extérieurs c'est-à-dire le nouveau ralentisseur avec le passage surélevé pour les piétons. Ça c'était prévu à l'origine puisqu'on avait acheté des terrains 20 € le m<sup>2</sup> et on les a revendus 25 € le m<sup>2</sup>. »

**Mr le Maire :** « D'accord mais nous, on préfère mettre en place la taxe d'aménagement. »

**Mr Chagniot :** « Le ralentisseur c'était à la charge de la commune de l'enlever et de le mettre ailleurs. »

**Mr le Maire :** « Aujourd'hui je ne sais pas où est cet argent ! Je le dis ! »

**Mr Chagniot :** « Vous l'avez trouvé dans les caisses de la commune. »

**Mr le Maire :** « On trouve plus simple de mettre en place une taxe d'aménagement qui sert exactement à ça plutôt que de dire on achète à 20 et on vend à 25. »

**Mr Chagniot :** « Est-ce que vous avez tenu compte du fait que de passer à la TAM quelle que soit cette taxe au-delà des 5%, ça supprimait la participation à l'assainissement collectif ? »

**Mr le Maire :** « Oui c'est intégré dans la TAM. »

**Mr Chagniot :** « Sauf que par logement c'est de l'ordre de 3 000 € qui servaient à payer l'extension des réseaux puisque c'est le SMEA qui va le faire, là, vous allez le faire payer aux salvetains donc vous pouvez dire que derrière les salvetains ont payé des places, là ils vont payer les réseaux et la station. »

**Mr Cesses :** « In fine, c'est les salvetains qui vont payer. »

**Mr Chagniot :** « Quand on réaménage un réseau, cela va rentrer dans la dette sur la part communale au niveau du Syndicat Mixte et pas de manière collective comme la station. Imaginons qu'un jour on passe à Communauté Urbaine, cette dette va nous suivre. »

**Mr le Maire :** « Les trois communes ne paient pas la même part et on paie au prorata du nombre équivalent d'habitants réservés. Donc effectivement, nous avons fait baisser le nombre d'équivalent d'habitants réservés pour avoir une dette moins lourde à payer par rapport à la station intercommunale. »

**Mr Cesses :** « Donc quel est l'intérêt de sectoriser pour faire payer la TAM ? »

**Mr le Maire :** « C'est de collecter les recettes correspondant aux besoins d'aménagement, création de classes, de salles associatives, budget communal, embauche du personnel... La taxe est plus pour l'investissement donc je retire embauche du personnel. C'est vraiment l'aménagement. »

**Mr Schwarzer :** « Je veux encore rappeler que l'on a fait une sacrée fuite en avant qui typiquement si on ne ralentit pas, si on ne fait pas attention, ca finit par une crise. On a augmenté, augmenté, augmenté la population à plus jamais freiner. Ca veut dire qu'à chaque fois on a expliqué à tout le monde que ca faisait rentrer les recettes, fantastique, mais jamais on a parlé des frais et des coûts d'investissement et de fonctionnement. Puis j'entends que des gens me dire, il ne faut pas embaucher parce que ca coute cher, l'investissement c'est cher. Mais vous, au niveau de l'opposition, est ce que vous avez fait le calcul de l'augmentation d'investissement, de la population qui entraine des services supplémentaires, qui entraine des embauches. Mais vous n'avez jamais mis proprement en relation et ca normalement je l'attends d'une opposition sérieuse. Là, vous surveillez que ca se passe dans de bonnes façons. Au regard aussi de Mr Cesses, de dire ca augmente, ca augmente, mais excusez-moi mais vous avez vu combien de projets étaient lancés ? C'est normal que ca augmente ! Vous travaillez dans une entreprise, quand vous augmentez la production, à la fin, vous devez investir et embaucher. C'est à ca qu'on doit veiller. Il faut donc aussi créer de nouvelles recettes c'est ca notre problème. Et aujourd'hui, moi je vous invite à écrire au gouvernement pour dire qu'il y a des communes comme Blagnac ou Colomiers qui profitent de toutes les recettes et des communes comme La Salvetat qui paie toutes les charges. Ca veut dire que même les gens qui travaillent ailleurs, ils sont à la charge de La Salvetat. Alors vous critiquez une règle qui est au niveau nationale. »

**Mr Chagniot :** « Vous croyez qu'on vous a attendu pour écrire, pour faire une motion contre ca, pour le dénoncer ? Ca fait 30 ans que c'est comme ca, depuis que la taxe professionnelle a été mise en place. Ca fait depuis cette époque là que l'on se plaint. »

**Mr Cesses :** « Mr Schwarzer, les seuls chiffres que l'on connait ce sont les chiffres qui ont été votés l'année dernière. L'année dernière, notre commune a eu pour fonctionner un peu plus de 6 millions d'euros. En terme d'investissement, un peu plus d'un million. J'ai toujours dit que c'était disproportionné et anormal. Il me tarde de voir les chiffres de 2015 que je ne connais absolument pas. Par rapport à ce point, votre point de vue me convient, il n'y a qu'une chose qui nécessite pour me rassurer. Vous avez dit que ce sont des investisseurs qui vont payer le surplus. Est-ce qu'on est sûr que ce sont tous de gros investisseurs ? »

**Mr le Maire :** « Vous voyez la taille des parcelles. Ou alors si c'est un privé... »

**Mr Cesses :** « J'imagine que ce point sera revoté l'année prochaine ? »

**Mr le Maire :** « Non, c'est une délibération qui comme en 2011 court jusqu'à maintenant. Il n'y a que ces trois zones qui sont impactées. C'est-à-dire que le 20 % ne peut s'appliquer que pour ces trois programmes. Ma seule remarque est que si le 20 % paraît excessif, comme je disais, pas plus tard que cet après midi, c'est qu'on aurait pu appliquer 10 % si de 2011 à aujourd'hui on avait également appliqué 10 % pour les programmes de Villa Trévisse et du Cézérou ou du Domaine de Gascogne. Il est clair qu'aujourd'hui on a un peu de retard mais on finance des besoins liés à l'arrivée de population sur fonds propres. »

**Mr Chagniot :** « Sauf que vous oubliez que sur Villa Trévisse la commune a récupéré une taxe sur les terrains qui nous a d'ailleurs été assez reprochée par les différents propriétaires puisqu'on a récupéré pas loin de 400 000 €. C'est juste pour dire que dans les projets nous ne sommes pas partis à l'aveugle. »

**Mr le Maire :** « Comme on vous disait, on préfère mettre en place un dispositif qui s'appelle Taxe d'Aménagement Majorée et c'est compréhensible pour tout le monde. »

**Mr Barois :** « Donc vous avez fait exactement la même chose que cela. »

**Mr Chagniot :** « Non, car là vous avez cumulé la taxe sur les propriétés avec la TAM. »

**Mr Barois :** « Qui va payer ? »

**Mr Chagniot** : « Les propriétaires pour la partie taxe sur le terrain et vous rajoutez ce que vont payer les nouveaux propriétaires. »

**Mr Barois** : « C'est bien ce que je dis, ce sont toujours les propriétaires qui vont payer dans votre cas et dans le notre. »

**Mr Chagniot** : « Par rapport à l'opération actuelle, vous multipliez les taxes par deux pour les nouveaux propriétaires et ça va se retrouver dans le prix des logements. »

**Mr Drivet** : « Tout à l'heure vous avez dit que vous aviez achetés les terrains 20 € du m<sup>2</sup> et que vous les aviez revendus 25 € et vous l'avez justifié. Par contre, vous avez eu l'air étonné que nous ne soyons pas au courant. Je vais vous répondre. Avec des armoires vides, c'est très difficile de savoir ce qu'il s'est passé avant. »

**Mr Chagniot** : « Alors ça, vos collègues qui étaient au Conseil Municipal ne vous en ont pas informé, ce n'est pas de ma faute. Parce que tout cela a été retranscrit en Conseil. »

**Mr le Maire** : « On fera des fouilles archéologiques. »

**Mr Cesses** : « Je reviens sur ma position et je voterai favorablement. »

**Mr Chagniot** : « Je vote contre car l'extension de réseaux et la réalisation des travaux de voirie ne sont pas justifiés. »

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>1 (Mr CHAGNIOT)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>5 (Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT et Mrs, DAUVEL, DIOUF)</b>

## **16. CCST : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 août 2015, la Communauté de Communes de la Save au Touch a approuvé une série de modifications concernant ses statuts, selon les dispositions de la loi du 27 Janvier 2014 dite loi MAPTAM, de plus l'intérêt communautaire de compétences obligatoires et optionnelles est retiré des statuts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires telles que présentées dans la brochure des statuts de la Communauté de Communes, en date du 24 Août 2015.

Voir document joint.

**Voté à l'unanimité.**

## **17. CCST : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des activités du Centre Social « Frédéric Chopin », la commune de La Salvetat St Gilles propose de mettre gratuitement à disposition un minibus afin de transporter les personnes adhérentes uniquement.

La durée de la mise à disposition est valable 1 an et les frais d'assurance du véhicule ainsi que les frais de carburant sont pris en charge par la commune de La Salvetat St Gilles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un minibus au profit du Centre Social « Frédéric Chopin » de La Salvetat St Gilles dans les conditions mentionnées ci-dessus et de l'autoriser à la signer.

**Voté à l'unanimité.**

## **18. CCST : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES**

### Monsieur le Maire expose :

Le Centre Social « Frédéric Chopin », dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin d'un local supplémentaire sur la commune de La Salvetat St Gilles pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de la salle suivante :

- Salle Boris Vian et l'office.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition gratuite d'une salle située sur la commune de La Salvetat St Gilles au profit du Centre Social « Frédéric Chopin » pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et dont le renouvellement fera l'objet d'une délibération des assemblées concernées et de l'autoriser à la signer.

**Voté à l'unanimité.**

### Pour information :

- Etat des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2015
- SDEHG : rapport d'activité 2014
- Report réunion publique

## QUESTIONS GROUPE CAP @VENIR

**1/ M. le maire suite au dernier conseil municipal du 29 Septembre, je vous ai envoyé un mail en complément du débat. Je vous rappelais ainsi de ne pas omettre sur le PV vos propres paroles du point 10 : je vous cite « DEUX EMPLOIS AIDES ALLAIENT REMPLACER LE DÉPART A RETRAITE D'UNE EMPLOYÉE MUNICIPALE ET QUE CECI ALLER PROVOQUER DES ÉCONOMIES POUR LA COMMUNE. »**

**Je déplore que ma requête soit restée sans réponse. Par votre silence, vous manquez de respect à un conseiller d'opposition ainsi qu'au groupe que nous représentons et à l'ensemble des Salvétains soucieux de démocratie. De plus, le procès-verbal rédigé par vos soins n'est pas correct, c'est une réécriture des faits où vos paroles sont volontairement omises. Par ces actes vous bafouez l'ensemble du conseil, témoins de la réalité de vos paroles.**

**Mail adressé à monsieur le maire et son DGS**



Nous prenons acte de votre déclaration.

**2/ M. le maire, contrairement à vos dires, vous n'avez toujours pas donné de réponse à la question écrite du 23 Octobre 2014 relative au tract anonyme et calomnieux distribué sur notre commune. La question vous est personnellement adressée et elle attend une réponse franche de votre part. Je réédite donc la question et compte que votre sincérité, vous dicte de répondre enfin.**

**M ARDERIU devant le conseil municipal pouvez-vous solennellement affirmer que vous ne connaissez absolument pas les protagonistes de ce tract ?**

Comme déjà explicité lors des précédents conseils, ce sujet n'appelle plus de commentaire supplémentaire de notre part.

## QUESTIONS GROUPE LA SALVETAT ENSEMBLE

### 1/ Station d'épuration :

- avez-vous rencontré les propriétaires des terrains sur lesquels les réseaux de la future station d'épuration vont passer ?
- combien de propriétaires ont été contacté et combien ont déjà donné leur accord pour l'autorisation de passage du réseau ?
- le tracé du réseau est prévu le long de l'Aussonnelle dont le lit est très sinueux ; par où vont passer ces réseaux et combien de mètres carrés de bande de terre devront être rachetés ?
- la déclaration d'utilité publique déposée par le SMEA31 inclut-elle le piétonnier prévu pour la coulée verte ?
- le SMEA31 a-t-il la compétence pour cette coulée verte ?

La rencontre des propriétaires a débuté au mois d'octobre et se poursuit.

Sur les 5 propriétaires, 3 ont été rencontrés et tous ont donné leur accord de principe pour le passage du réseau d'assainissement.

Le tracé est le plus proche possible de l'Aussonnelle, tout en évitant la zone classée ZNIEFF, représentant une surface d'environ 6 hectares.

Il est prévu que la déclaration d'utilité publique qui sera déposée par le SMEA concerne le projet global « Réseau + liaison douce ».

Les compétences de chacun seront discutées lors d'une réunion programmée en décembre.

### 2/ Le Château :

- Est-ce que la mairie va se porter acquéreur du château et de son parc, et dans quel délai?

Des discussions sont en cours avec le propriétaire du Château d'une part et le Conservateur Régional des Monuments Historiques d'autre part. Si un projet d'acquisition se concrétise, nous ne manquerons pas de le porter au débat en conseil municipal, dans les plus brefs délais et avec des éléments chiffrés.

### 3/ Règlement Local de Publicité :

La loi Grenelle II relative aux affichages publicitaires est entrée en vigueur le 13 juillet 2014 soit cinq ans après avoir été votée.

L'objectif est simple: "protéger le cadre de vie en améliorant l'environnement visuel dans les villages et petites villes.

Ces nouvelles règles d'affichages s'appliquent aux communes possédant déjà un RLP, elles sont plus restrictives pour celles n'en possédant pas.

Les commerçants et les entreprises de La Salvetat St. Gilles sont très surpris de ne pas avoir été informés de ces nouveaux dispositifs et surtout des nouvelles taxes parfois très importantes pour eux qu'ils ont à régler en 2015.

Beaucoup de communes ont pris des dispositions voilà plus d'un an avec leurs commerçants et leurs entreprises sur ce sujet.

- Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'informations diffusées à tous les acteurs économiques de notre commune ?
- Quelles réponses allez-vous leur apporter et quelles seront les exonérations que vous envisagez pour eux et dans quel délai?

Votre question mélange deux sujets :

- Le Règlement Local de Publicité (RLP) qui permet d'instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale. Celui-ci a eu pour effet de voir le démontage cet été de certains panneaux publicitaires sur l'avenue des Capitouls.
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui constitue un impôt instauré par la commune, sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. La taxe est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires.

Il est à noter que le Règlement Local de Publicité a été adopté par délibération du 26 juin 2006 et que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été validée lors de la séance du 16 juin 2009 et qu'aucune modification n'a été apportée depuis ces dates.

L'information des personnes concernées incombait donc à l'équipe municipale précédente. S'agissant de la TLPE, je ne saurais vous dire pour quelles raisons cette taxe pourtant adoptée n'était pas recouvrée lors du mandat précédent.

Une délégation d'artisans a cependant été reçue en Mairie et les solutions d'assouplissements qu'ils ont proposées pour cette première année de recouvrement ont été validées.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.**